

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Concots, se sont réunis à en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient Présent(e)s : Mesdames, BRETON Francine, CARDONNEL Geneviève, FOURES Nathalie, PARRE Véronique, Messieurs AILLET Clement, BOUMBALY Maxim, DEHAINAULT Jean-Louis, DORFNER Vincent, MARLAS Yves, PRAT Jules

Absent(e)(s) : BOUYSSY Isabelle

M. Jules PRAT est élu secrétaire de séance.

**Objet : Election des adjoints**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Nathalie Fourès et Jean-Louis Dehainault

Le Maire propose la liste des adjoints : Francine Breton, Jules Prat, Véronique Parre.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Chaque conseiller municipal, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

**Premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 10
- f. Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Francine Breton	10	Dix
Jules Prat	10	Dix
Véronique Parre	10	Dix

Les adjoints élus ont été immédiatement installés dans l'ordre de leur liste :

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 20 mars 2026, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,  
MARLAS Yves

Le conseiller municipal le plus âgé,  
CARDONNEL Geneviève

Les assesseurs,  
Nathalie FOURES

DEHAINAULT Jean-Louis

Le secrétaire de séance,  
PRAT Jules

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>